

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021\_ 0124

ARRÊTÉ**OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MAMADOU NIAKATE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA SOUS-RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES - MAISON DE LA JEUNESSE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

**VU** la décision n° D09-47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

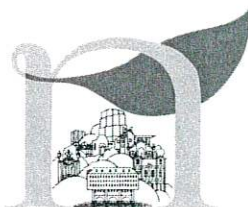
**VU** la décision n° D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

**VU** la décision n° D2012-40 en date du 6 avril 2012 portant constitution de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la jeunesse,

**VU** la décision n° DEC2013\_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

**VU** la décision n° DEC2020\_0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la régie centralisée de recettes (reprise intégrale),

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0124

Portant « Cessation de fonction de Mamadou NIAKATE en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la jeunesse »

VU l'arrêté n° 2014-0155 en date du 7 août 2014 portant nomination de M. Mamadou NIAKATE, animateur titulaire, en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la jeunesse,

VU l'avis conforme du comptable en date du 6 mai 2021,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 6 mai 2021,

**CONSIDERANT** que M. Mamadou NIAKATE a cessé ses fonctions au sein de la structure concernée en date du 31 octobre 2020,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la jeunesse de M. Mamadou NIAKATE en date du 31 octobre 2020.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - l'intéressé,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le régisseur titulaire  
Muriel Barreau

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Barreau*

Le mandataire suppléant  
Pascal Costantino

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Costantino*

Le mandataire suppléant

Séverine Duchadeau

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Duchadeau*

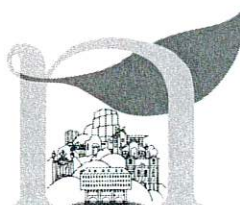
Le mandataire suppléant

Imen Senouci

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Senouci*

2/3




Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « Cessation de fonction de Mamadou NIAKATE en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la jeunesse »


Le mandataire de la sous-régie  
Aurélié Taou

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire de la sous-régie  
Niouma Gandega

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire de la sous-régie  
Nadine Félicité

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Fait à Noisiel, le 7/05/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 MAI 2021
Affiché en Mairie le	20 MAI 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 MAI 2021
Notifié le	20 MAI 2021

